



Barreau  
du Québec



Formation  
reconnue

3,5 heures

**AQDC**  
**Association québécoise de droit comparé**  
**Colloque 2010**

**Sous la présidence de l'honorable J.J. Michel Robert**  
**Juge en chef du Québec**



**La demande en justice,  
l'évolution du droit judiciaire  
et l'éclairage du droit comparé**

Vendredi 19 mars 2010  
13h30

Cour d'appel  
Édifice Ernest-Cormier  
100, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec)

Chers amis du droit comparé,

À nouveau, j'ai le plaisir de vous inviter au colloque annuel de l'Association québécoise de droit comparé. Cette année, l'AQDC a choisi pour thème la demande en justice – thème rassembleur qui interpelle tout autant les praticiens, les membres de la magistrature, les universitaires et les chercheurs.

Au cours des dernières années, le droit judiciaire a connu de profondes mutations qui se répercutent à différents égards sur le traitement de la demande en justice. Le colloque de l'AQDC a pour but de mettre à profit l'éclairage offert par le droit comparé afin de mieux saisir la portée de ces mutations, à travers l'analyse de problématiques choisies : la médiation judiciaire et la formation des juges, la contestation des sentences en matière d'arbitrage statutaire, le principe de proportionnalité, le *forum non conveniens*, les poursuites-bâillons (SLAPPs), et les justiciables qui estent en justice sans avocat. Comme le veut la tradition, les présentations seront suivies de périodes de questions et de discussion qui permettront d'approfondir ou d'illustrer les problématiques abordées à travers les interventions de l'auditoire. Le tout se déroulera dans un milieu tout naturel pour traiter de la demande en justice, soit la Cour d'appel de Montréal, dans le magnifique édifice Ernest-Cormier. Le colloque réunira des conférenciers de premier ordre issus de la magistrature, de la pratique et du milieu universitaire. Certains sont déjà bien connus dans le milieu juridique québécois et à l'étranger. D'autres sont des étoiles montantes dans leurs domaines respectifs. Tous ont été invités en considération de l'intérêt des réflexions qu'ils entretiennent sur différents aspects liés à la demande en justice et de la place qu'ils accordent au droit comparé pour enrichir ces réflexions.

Dans le contexte juridique actuel, l'étude comparative du droit est appelée à jouer un rôle-clé, qu'il s'agisse de s'inspirer de solutions retenues dans d'autres systèmes juridiques, de tirer leçon des ratés survenus à l'étranger, ou de réfléchir sur la spécificité du contexte juridique québécois. L'AQDC souhaite jouer un rôle actif dans la promotion de l'étude comparative du droit et s'adresse à tous les juristes intéressés par l'ouverture sur les systèmes juridiques étrangers, qu'ils se spécialisent ou non en droit comparé.

Je me dois de vous rappeler que les activités de l'AQDC dépendent directement de la cotisation annuelle de ses membres pour financer ses activités. Ce soutien est essentiel au maintien du concours de droit comparé, qui présente la particularité d'encourager non seulement les candidats des cycles supérieurs, mais également ceux du premier cycle. L'AQDC joue également un rôle de premier plan pour promouvoir la participation de juristes québécois aux activités de l'Académie internationale de droit comparé. Or, l'intérêt pour le droit comparé au Québec ne se dément pas. Ainsi, en vue du prochain congrès de l'Académie à Washington en juillet 2010, parmi les 34 rapporteurs désignés par le Canada, 23 proviennent du Québec. L'AQDC s'efforce d'offrir un soutien financier à ses membres en vue de faciliter leur participation à de tels événements.

Le site Internet de l'AQDC ([www.aqdc.qc.ca](http://www.aqdc.qc.ca)) constitue une autre facette du travail de promotion du droit comparé. Ce site se veut un carrefour d'information à l'intention des juristes québécois intéressés par l'étude comparative du droit. On y trouve notamment des renseignements sur le colloque annuel et le concours de l'AQDC, les activités de l'Académie internationale de droit comparé, ainsi que différents événements scientifiques de droit comparé qui se déroulent au Québec et à l'étranger. De tels renseignements trouvent une utilité additionnelle à la lumière des règles applicables en matière de formation continue obligatoire des membres du Barreau et de la Chambre des notaires. J'en profite pour vous souligner que le colloque du 19 mars prochain a été reconnu au titre d'activité de formation continue par le Barreau du Québec.

Je vous invite à appuyer les activités de l'AQDC, en devenant membre ou en renouvelant votre adhésion, et j'espère vous compter nombreux à notre colloque annuel.

La présidente de l'Association,



P<sup>re</sup> Nathalie Vézina  
Faculté de droit  
Université de Sherbrooke

# La demande en justice, l'évolution du droit judiciaire et l'éclairage du droit comparé

Vendredi 19 mars 2010  
Cour d'appel de Montréal

## **Accueil**

13h

Les personnes inscrites devront tenir compte du temps de passage au contrôle de sécurité à l'entrée de l'édifice. Les membres du Barreau peuvent obtenir un passage plus rapide en présentant leur carte de membre et une pièce d'identité avec photo.

## **Assemblée générale annuelle de l'Association**

Sous la présidence de la professeure Nathalie Vézina  
13h30

## **Mot de bienvenue du président d'honneur du colloque**

L'honorable J.J. Michel Robert, juge en chef du Québec  
14h

## Première partie

### **La demande en justice et les modes de règlement des différends**

14h10

#### **« Former les juges à la médiation judiciaire au Québec, en France et au Brésil.**

#### **Pourquoi? Comment ? »**

Jean-François Roberge

Professeur, Faculté de droit, Université de Sherbrooke

et

L'honorable Marc De Wever

Juge à la Cour supérieure du Québec

L'administration de la justice fait face à plusieurs défis pour rendre une justice de qualité adaptée aux justiciables. La médiation judiciaire peut-elle être une opportunité permettant de surmonter ces défis? Au Québec, nous y avons cru et notre spécialisation suscite la curiosité, l'intérêt et même l'envie sur plusieurs continents. À partir de leur expérience en tant que formateurs, les conférenciers présentent ici l'expérience du Québec en médiation judiciaire et les enjeux du développement de la médiation judiciaire et de la formation en France et au Brésil.

## « Sentences en matière d'arbitrage statutaire, clauses privatives et homologation à la québécoise »

Babak Barin  
Associé, BCF

Le Québec est-il à l'avant-garde des développements dans le domaine de l'arbitrage au Canada? La « révision judiciaire » de sentences arbitrales dans un contexte statutaire est-elle chose du passé en droit québécois? Cette présentation jette un regard sur les tendances observées dans la jurisprudence récente de la Cour suprême du Canada, en droit administratif, eu égard aux sentences rendues à l'issue d'un arbitrage consensuel d'origine législative ou réglementaire. Il y sera question, entre autres, de sentences prononcées en vertu du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage de comptes des avocats* et d'autres mécanismes d'arbitrage comparables. Le conférencier cherchera à déterminer l'apport potentiel de cette jurisprudence sur le droit de l'arbitrage canadien.

### Période de questions et de discussion

**Pause santé**  
15h15

Deuxième partie  
**La demande en justice devant les tribunaux judiciaires**  
15h35

## « La proportionnalité en droit civil et en common law »

Catherine Piché  
Professeure, Faculté de droit, Université de Montréal

La proportionnalité des procédures est un principe fondamental de la justice civile, central à l'objectif d'accès à la justice invoqué par la majorité des provinces canadiennes dans leurs discours de réforme. Alors que son application relève principalement de la créativité des tribunaux canadiens, on peut se demander si les conséquences de son application diffèrent dans les provinces de common law par rapport au droit civil, et si ces conséquences remplissent les objectifs principaux de la justice civile canadienne. Ainsi, on pourra notamment se demander si une procédure proportionnelle – et donc plus efficace et économique – conduit à des processus et résultats justes et équitables.

## « La doctrine du *forum non conveniens* – vues d'ici et d'ailleurs »

Geneviève Saumier  
Professeure, Faculté de droit, Université McGill

L'introduction de la doctrine de common law du *forum non conveniens* en droit québécois a donné lieu à la jurisprudence la plus abondante de toute la codification du droit international privé au Livre X du Code Civil du Québec. S'agit-il d'une transplantation réussie ? Un regard sur le rôle de cette doctrine ailleurs au Canada et en Europe nous permettra de mieux évaluer le bilan de nos 15 premières années avec l'article 3135 C.c.Q.

### Période de questions et de discussion

## Troisième partie

### **L'exercice abusif de la demande en justice**

16h30

#### **« Toi, tais-toi – de ce qui n'est pas dit quand il va sans dire »**

Roderick A. Macdonald

Titulaire de la Chaire F.R. Scott en droit public et constitutionnel, Faculté de droit, Université McGill

Les poursuites-bâillons ou SLAPPs (Strategic Lawsuits Against Public Participation) représentent un exemple typique de la diffusion de mécanisme juridique par « propagation virale ». Habituellement, en droit comparé, la métaphore privilégiée est celle de la « transplantation ». En l'espèce, l'intérêt ne réside pas dans la solution législative, mais bien dans le phénomène du litige en tant que tel. Ceux qui souhaitent faire usage des poursuites-bâillons dans le contexte québécois commettent une erreur stratégique majeure. La culture politique et la culture du litige au Québec ne sont pas susceptibles de manipulation dans la même mesure qu'aux États-Unis. Au Québec, l'utilisation la plus caractéristique des litiges de la nature de poursuites-bâillons n'est pas le fait de grandes entreprises, qui auraient plus à perdre qu'à gagner par de telles demandes dénuées de fondement. En effet, les principaux initiateurs des poursuites-bâillons aux États-Unis sont de petits joueurs. L'usage le plus efficace des poursuites-bâillons se situe désormais dans un cadre implicite, soit non pas par l'introduction d'une demande en justice, mais plutôt par la simple menace d'un recours. Il reste à voir si ce type de virus se propagera au Québec.

#### **« Quelques observations de droit comparé sur les parties qui estent en justice sans avocat »**

L'honorable Yves-Marie Morissette

Juge à la Cour d'appel du Québec

Beaucoup de justiciables choisissent de procéder en personne devant les tribunaux, sans faire appel à un avocat. Une certaine proportion d'entre eux adoptent un comportement abusif, de gravité variable, mais qui peut donner lieu à une condamnation à des dommages-intérêts. Le problème extrême et beaucoup plus circonscrit, mais assez largement répandu, de la querulence appelle des solutions particulières.

#### **Période de questions et de discussion**

## Cocktail

17h30

# Adhésion 2010 à l'AQDC et inscription au colloque du 19 mars 2010

## Adhésion à l'AQDC et inscription au colloque

- Je souhaite adhérer à l'AQDC pour l'année 2010 (35\$) et m'inscrire au colloque du 19 mars 2010 (50\$). **Ci-joint mon paiement de 85\$.**
- Tarif étudiant  
Je souhaite adhérer à l'AQDC pour l'année 2010 (15\$) et m'inscrire au colloque du 19 mars 2010 (25\$). **Ci-joint mon paiement de 40\$.**

## Adhésion à l'AQDC seulement

- Je n'assisterai pas au colloque du 19 mars 2010 mais je souhaite adhérer à l'AQDC pour l'année 2010. **Ci-joint mon paiement de 35\$.**
- Tarif étudiant  
Je n'assisterai pas au colloque du 19 mars 2010 mais je souhaite adhérer à l'AQDC pour l'année 2010. **Ci-joint mon paiement de 15\$.**

## Information requise pour bénéficiaire du tarif étudiant (études à temps plein – 2<sup>e</sup> et 3 cycles)

Préciser l'établissement fréquenté et le programme d'études :

Établissement fréquenté: \_\_\_\_\_

Programme d'études : \_\_\_\_\_

## Information requise aux fins de la formation continue obligatoire des avocats et notaires

Veuillez indiquer votre appartenance à un ordre professionnel, le cas échéant :

- Barreau du Québec
- Chambre des notaires du Québec

## Coordonnées

Remplir la présente section (ou agraffer une carte d'affaires au coupon-réponse) :

Nom : \_\_\_\_\_

Institution (le cas échéant) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Courriel\* : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_

\*Certaines annonces aux membres de l'AQDC sont transmises par courriel uniquement.

Prière de s'inscrire au colloque **au plus tard le 12 mars 2010**.

**Le nombre de places est limité.** Veuillez vous inscrire le plus rapidement possible. Le paiement est requis pour confirmer l'inscription. Tout paiement doit être fait par **chèque libellé à l'ordre de l'Association québécoise de droit comparé**.

Retourner le formulaire et le paiement à l'adresse suivante :

Association québécoise de droit comparé  
a/s Madame Hélène Godin  
Faculté de droit  
Université de Sherbrooke  
2500 boul. Université  
Sherbrooke QC  
J1K 2R1

### Organisation du colloque

Organisatrice principale :

P<sup>re</sup> **Nathalie Vézina**, Faculté de droit, Université de Sherbrooke  
Nathalie.Vezina@USherbrooke.ca

Avec la collaboration de :

L'honorable **Marie-France Bich**, juge à la Cour d'appel du Québec  
M<sup>e</sup> **Daniel Boyer**, Faculté de droit, Université McGill  
P<sup>re</sup> **Élise Charpentier**, Faculté de droit, Université de Montréal

Les responsables tiennent à remercier les **Éditions Yvon Blais** et la **Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke** pour leur soutien dans l'organisation de ce colloque, ainsi que le juge en chef **J.J. Michel Robert** et les membres de son cabinet (notamment M<sup>e</sup> **Pascal Pommier** et madame **Lolita Deshaies**) pour leur précieuse collaboration.

Consultez le site de l'AQDC : [www.aqdc.qc.ca](http://www.aqdc.qc.ca)